

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 23 JANVIER 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCogne

Délibération n°2023/02 du 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 12  
Absents : 3  
-dont suppléés :  
-dont représentés :  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » :  
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier 2023 à 18h30, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 18 janvier 2023.

Présents : R Sassoli, S Lahille, C Salles, C Falceto, JM Laffitte, D Pomies, P Ducombs, C Mailhos, C Ladois, C Verdier, M Esterez, P Baron

Absents excusés : A Bourdalle, M Doneys, C Abadie

Absents non excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : S Lahille

**Objet : signature de la Charte Ecowatt des collectivités et acteurs publics des territoires**

**VU** le contexte énergétique de la France

**CONSIDÉRANT** la stratégie énergétique de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et son objectif d'être territoire TEPOS d'ici à 2035.

**CONSIDÉRANT la sollicitation de RTE faite aux collectivités et acteurs publics des territoires**

La Présidente rappelle que le dispositif Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.

Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

La Présidente propose ainsi aux membres du bureau exécutif de signer la charte des collectivités, présenté en annexe de cette délibération afin de marquer son engagement en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques d'enclassement en électricité.

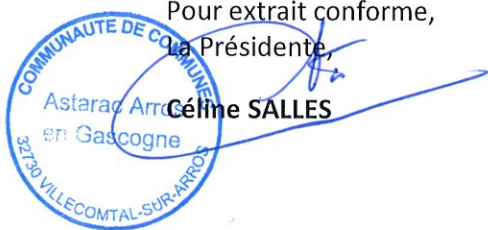
Elle choisit de concrétiser cet engagement par la réalisation des actions identifiées dans ce document qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

**Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'engagement Ecowatt en annexe de cette délibération et toute pièces afférentes à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :  
- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....  
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).